

**Nombre  
de conseillers :**  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

## **EXTRAIT DU REGISTRE** **EXTRAIT DU REGISTRE** **DES DELIBERATIONS**

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance Ordinaire du 06 janvier 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 décembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes DECAMP, LEJEUNE, LEROY, LESCA, OUGHLIS-HENRY et  
Mrs CATTELOIN, COULETEL, DUJARDIN, FLEURY, GOMES, SAINT POL.

**Absents excusés :**

Mme. MEYER donne pouvoir à M. CATTELOIN  
M. DUPUY donne pouvoir à Mme LEROY

**Absent :**

M. RAYNAUD

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie DECAMP

Assistait également au Conseil Municipal : Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de mairie

**Délibération N°= DE2023401 du 06 janvier 2023 : ADTO / PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ADTO-SAO  
ACTIONNARIAT – ABONNEMENT – APPROBATION DES STATUTS – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le siège de l'ADTO-SAO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A.

Les actionnaires ont approuvé les Statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.

La société mutualise désormais des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale que le Département a confié à la société par convention.

Compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, je vous propose que notre commune en devienne actionnaire par l'acquisition d'au moins une action d'une valeur nominale de 150€, auprès d'un des actionnaires cédants.

Après délibération du vendeur et paiement du prix, un ordre de mouvement établi par la société constatera le transfert d'action(s).

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 261 en M14.

Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI. Cette transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

La prise de participation au capital emporte adhésion aux Statuts et au règlement intérieur.

La qualité d'actionnaire permet de recourir aux services de l'ADTO-SAO, aux conditions définies au sous chapitre 1 du règlement intérieur, sous réserve d'avoir acquitté l'abonnement annuel dû à la société.

L'abonnement est facturé de droit en début d'année civile pour l'année complète et ce pour toutes les collectivités éligibles à l'Assistance technique départementale. Il se calcule au prorata temporis la première année. Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé en tenant compte de la participation départementale et en fonction de la population municipale calculé par tranches telles que définies comme suit :

|                      |                                     |                     |
|----------------------|-------------------------------------|---------------------|
| <b>COLLECTIVITES</b> | Pour la part de 0 à 10.000 hab.     | 1 € HT /habitant    |
|                      | Pour la part de 10.001 à 50.000 hab | 0,10 € HT /habitant |
|                      | Pour la part de 50.001 et au-delà   | 0,01 € HT /habitant |

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants

Je vous propose, en ma qualité de Maire, de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner Jean-Pierre CATTELOIN en qualité de suppléant à ces fonctions.

Le conseil municipal approuve :

L'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant »

Approuve les Statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire

Approuve le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population

Désigne Madame Annie LEROY, le Maire, en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

Désigne Monsieur Jean-Pierre CATTELOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

**Le 06 janvier 2023**

**Annie LEROY**



**Le Maire**

**Acte rendu exécutoire  
Après publication ou notification  
Et transmise en Préfecture le**

**10/01/2023**